

Montréal inclusive

Appel de projets 2025-2026



Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal – 2025



Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Contexte	4
3. Objectifs de l'appel de projets.....	6
4. Approche intersectionnelle : le regard 360° ADS+	7
5. Octroi des contributions financières	8
6. Critères d'admissibilité	10
6.1. Admissibilité des organismes	10
6.2. Admissibilité des projets	12
6.3. Admissibilité des activités	13
7. Processus décisionnel.....	15
8. Reddition des comptes	16
9. Suivi et évaluation	17
10. Soumission d'une demande	18
11. Offre de soutien et d'accompagnement	20
12. Annexes	22
12.1 Grille d'analyse et de sélection des projets	22

1. Avant-propos

En décembre 2024, la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ont formalisé une nouvelle entente de collaboration, dans le cadre du [programme provincial d'appui aux collectivités \(PAC\)](#), qui permet le déploiement de l'initiative **Montréal inclusive 2025-2026**.

Ce programme de courte durée s'inscrit dans une volonté de l'administration montréalaise de lutter contre toutes formes de racisme et de discrimination afin d'établir et de maintenir des milieux de vie inclusifs. et ainsi répondre aux orientations 2 et 8 du [plan stratégique de Montréal 2030](#) : renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et « la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».

Par son Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), la Ville de Montréal présente cet appel de projets dans le but de soutenir des projets visant à établir des relations interculturelles harmonieuses et/ou à lutter contre le racisme et les discriminations.

2. Contexte

En 2021, la Ville de Montréal, par son [Plan d'action Solidarité, équité et inclusion](#), s'est engagée à poursuivre les efforts municipaux pour réduire les enjeux liés à la discrimination et l'exclusion à l'égard des personnes immigrantes.

D'après les résultats du sondage [Écho - le Baromètre 2023](#), les personnes immigrantes ont déclaré davantage avoir été victimes de discriminations que les personnes non immigrantes pour sept des dix formes mesurées. L'écart est particulièrement important pour la langue ou l'accent (18 points), les origines ethniques ou nationales (15 points) et le statut d'immigration (15 points).

Lors des groupes de discussion organisés dans le cadre de cette même étude, environ la moitié des personnes immigrantes participantes ont affirmé avoir été au moins une fois victimes de discrimination depuis leur arrivée à Montréal. Celles installées à la métropole depuis plusieurs années sont majoritairement d'avis que la discrimination est plus souvent indirecte, subtile, sans intention malveillante que directe, ouverte et avouée. Plusieurs personnes ont également mentionné avoir été victimes de discrimination directe.

Racisme et discrimination

Le sondage constate que le racisme et la discrimination envers les personnes immigrantes et racisées¹ persistent à Montréal. Cette discrimination se manifeste en particulier par des préjugés, des partis pris inconscients et une méconnaissance des parcours et de la réalité des personnes immigrantes.

L'origine ethnoculturelle et la couleur de la peau sont les motifs les plus fréquents de discrimination. De plus, la langue ou l'accent, les origines ethniques ou

¹ **Personne racisée** : personne qui appartient de manière réelle ou supposée à un des groupes ayant subi un processus de racisation : (Ligue des droits et libertés - <https://liguedesdroits.ca/lexique/personne-racisee-ou-racialisee/>). De plus, le terme « racisé » met en évidence le caractère socialement construit des différences et leur essentialisation. Il met l'accent sur le fait que la race n'est ni objective ni biologique, mais qu'elle est une idée construite qui sert à représenter, catégoriser et exclure l'« autre », *Le mot « racisé-e » ce qu'il exprime et ce qu'il masque (2017)* : <http://www.etatdexception.net/ce-que-le-mot-racise-e-exprime-et-ce-qui-masque/>.

nationales et le statut d'immigration sont aussi des motifs de discrimination récurrents.

En outre, les personnes immigrantes et celles racisées connaissent des enjeux importants de vulnérabilité en matière de logement et elles sont plus susceptibles de subir du racisme et de la discrimination pour l'accès à un logement salubre.

D'ailleurs, l'analyse ADS+ des données découlant du Baromètre montre que certains groupes sont victimes de discrimination dans une proportion significativement plus élevée : les personnes racisées immigrantes, les personnes racisées non immigrantes, les femmes racisées, les hommes racisés et les personnes LGBTQ+.

Rapprochement interculturel / Sentiment d'appartenance²

Parmi les enjeux cernés à Montréal en matière d'intégration sociale, on peut retrouver : un sentiment d'appartenance plus faible (surtout chez les personnes nouvellement arrivées et les jeunes), une perception de la qualité de vie plus négative (davantage chez les personnes immigrantes racisées), un sentiment d'isolement plus fort (surtout chez les hommes immigrants et les personnes dont l'immigration est récente). Enfin, les personnes racisées (davantage les personnes immigrantes), ainsi que les femmes racisées (immigrantes et non immigrantes) sont proportionnellement plus nombreuses à avoir une perception négative de l'accueil des Montréalaises et des Montréalais.

Enfin, ces données et témoignages, recueillis tout au long de ce processus approfondi d'enquête et de réflexion, ont permis d'élaborer ce nouvel appel de projets qui vise l'amélioration du processus d'inclusion des personnes immigrantes et racisées.

² **Sentiment d'appartenance** : sentiment ressenti lorsqu'une personne s'identifie à un groupe, se considère comme membre à part entière de celui-ci. Le sentiment d'appartenance est intimement lié au sentiment d'acceptation. Glossaire de la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, 2015 (<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2680403>)

3. Objectifs de l'appel de projets

L'appel de projets Montréal inclusive permettra le soutien des initiatives qui répondent aux objectifs proposés dans la cadre de référence, à savoir :

1. Contribuer à l'établissement de relations interculturelles harmonieuses

- Renforcer les compétences interculturelles collectives, notamment en médiation et communication
- Promouvoir, reconnaître et valoriser l'apport des personnes immigrantes et racisées à la société québécoise
- Sensibiliser la société d'accueil montréalaise sur les enjeux d'inclusion et d'intégration des personnes immigrantes et racisées (racisme, discrimination, freins à l'immigration)
- Favoriser les occasions de rapprochement et de dialogue interculturel entre les personnes immigrantes et racisées et la société d'accueil montréalaise
- Déconstruire les discours négatifs dans l'opinion publique à l'égard des personnes immigrantes et racisées

2. Lutter contre le racisme et les discriminations

- Sensibiliser et outiller la société d'accueil afin de prévenir les discriminations et le racisme
- Soutenir le leadership et la participation publique des personnes immigrantes et racisées dans la lutte contre le racisme et les discriminations
- Mobiliser la société d'accueil à s'engager dans la lutte contre le racisme et les discriminations
- Favoriser la mise en place et l'adaptation de pratiques inclusives « par et pour » les personnes immigrantes et/ou racisées
- Encourager la participation des personnes immigrantes et/ou racisées et faire entendre leurs voix dans les processus décisionnels et consultatifs

4. Approche intersectionnelle : le regard 360° ADS+

Comme les expériences vécues du racisme et des discriminations varient considérablement selon les personnes, il importe, avant d'intervenir, d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle permet d'avoir une lecture différenciée des besoins et des réalités et de s'assurer que les stratégies choisies sont aussi adaptées et inclusives que possible.



L'ADS+ gagne à être intégrée dans les différentes phases d'un projet, de la planification à la mise en œuvre et à l'évaluation. Ainsi, les organismes sont invités à en tenir compte dans la rédaction de leur projet. Cet aspect sera considéré par le comité de sélection.

Rappelons que l'ADS+ est à la fois un outil et un processus qui visent à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités propres aux personnes cumulant des discriminations lors de la mise en place d'initiatives. Elle permet d'analyser la logique des discriminations, de poser un regard critique sur nos partis pris et nos pratiques d'intervention, puis d'agir contre les discriminations. Ultimement, elle prévient les effets distincts des discriminations et vise l'atteinte d'une égalité de fait.

Pour faciliter la compréhension de l'ADS+, la Ville de Montréal met à la disposition des organismes un outil facilitant son application dans la conception et la mise en œuvre d'un projet : [guide pour intégrer l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle dès la planification d'un projet](#)

5. Octroi des contributions financières

Cette nouvelle entente de courte durée, permettra le soutien aux projets qui répondront aux critères établis par le [programme d'appui aux collectivités](#) du MIFI, ainsi qu'aux objectifs du cadre de référence **Montréal inclusive 2025 – 2026**.

- L'appel de projets est doté d'un montant total de **4 000 000 \$**.
- L'ensemble de projets retenus devra être terminé au plus tard, le **31 mars 2026**.
- Les contributions financières octroyées par la Ville de Montréal différeront en fonction de la portée des projets présentés, soit dans un ou dans plusieurs arrondissements, ainsi que dans la durée.
- Bien qu'un organisme puisse déposer plus d'un projet, un seul projet par OBNL sera accepté.
- Le montant attribué à l'organisme pourra varier en fonction des recommandations du comité de sélection. Dans ce cas, le SDIS communiquera directement avec la personne signataire de la demande.
- La durée minimale du projet soumis ne devra pas être inférieure à quatre mois.
- Le soutien financier maximal pour un projet sera accordé en fonction du tableau suivant :

Pour les projets ayant une portée locale (un seul arrondissement)	Montant maximal de 70 000 \$
Pour les projets visant deux ou trois arrondissements	Montant maximal de 100 000 \$
Pour les projets visant quatre arrondissements ou plus	Montant maximal de 120 000 \$

- Bien que l'organisme puisse siéger dans un territoire en particulier, le comité de sélection entendra la portée du projet en fonction des **lieux** et des **populations** proposés dans la demande de subvention.



Dans tous les cas, les projets approuvés devront terminer leurs activités au plus tard le **31 mars 2026** et remettre le bilan dans les 30 jours suivants.

6. Critères d'admissibilité³

6.1. Admissibilité des organismes

Organismes admissibles

- Être un organisme sans but lucratif⁴ légalement constitué auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci. Les objets inscrits à sa charte doivent être compatibles avec les objectifs du programme Montréal inclusive, ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres.
- Avoir son siège à Montréal et y réaliser la majorité de ses activités.
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole, sauf pour les organismes de développement économique⁵
- Tenir chaque année au Québec une assemblée générale.
- Détenir une expertise reconnue et une bonne connaissance des populations cibles et des problématiques visées par le projet.
- Être en activité depuis au moins 12 mois.
- Démontrer une bonne santé financière dans ses états financiers.
- Ne pas être en défaut ou avoir des dettes envers la Ville.
- Être conforme aux exigences de la Charte de la langue française et fournir le document en vigueur émis par l'Office québécois de la langue française.

³ En concordance avec le [programme d'appui aux collectivités 2023-2026](#) du MIFI

⁴ Sont visés les OBNL constitués en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) du Québec ou en vertu de la 2e partie de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, chapitre 23) ou de la Loi sur les chambres de commerce (LRC 1985, chapitre B-6) si leur siège est au Québec et s'ils y réalisent la majorité de leurs activités. Les organismes ont l'obligation de se conformer à la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), administrée par le Registraire des entreprises du Québec.

⁵ Les organismes de développement économique sont administrés par un conseil d'administration composé de personnes ayant chacune un droit de vote, siégeant soit d'office, soit à titre de représentant d'un comité consultatif sectoriel. Ils développent des projets stratégiques porteurs pour les communautés s'adressant généralement à une clientèle cible, notamment les entreprises et les milieux d'affaires, différente de la clientèle habituelle des OBNL.

Organismes inadmissibles

Même s'ils répondent aux conditions d'un organisme admissible, les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du Programme Montréal Inclusive 2025-2026 :

- Les organismes qui n'ont pas satisfait la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ;
- Les organismes qui n'ont pas respecté les termes de la convention avec la Ville de Montréal après avoir reçu une contribution financière dans un dossier précédent ;
- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux ;
- Les établissements d'enseignement privés et publics ;
- Les organismes paramunicipaux⁶ ;
- Les associations politiques et les partis politiques ;
- Les entreprises individuelles et les personnes morales de droit privé à but lucratif, soit les sociétés par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation ;
- Les ordres professionnels ;
- Les organisations syndicales ;
- Les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds ;
- Les ministères, organismes gouvernementaux publics et entreprises d'État énumérés à la *Loi sur l'administration financière* ;
- Les associations à caractère religieux ;
- Les organismes constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres ;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail ;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du programme Montréal inclusive ;

Sont aussi inadmissibles les organismes qui emploient 50 personnes ou plus

⁶ **Organisme paramunicipal** : une organisation créée et possédée ou contrôlée par une municipalité (incluant, de façon non exclusive, les sociétés municipales d'habitation, les conseils de bibliothèque, les services de police et d'incendie, etc.). Programme d'appui aux collectivités.

pendant au moins six (6) mois au Québec et qui répondent à l'une des situations suivantes :

- ne possèdent pas d'attestation d'inscription ou d'attestation d'application d'un programme de francisation ou un certificat de francisation délivré par l'Office de la langue française (ci-après « OQLF ») ;
- n'ont pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de leur situation linguistique à l'OQLF ;
- leur nom figure sur la liste, prévue à l'art. 152 de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), des entreprises pour lesquelles l'OQLF a refusé de délivrer l'attestation ou a suspendu ou annulé l'attestation ou le certificat ;
- ont refusé l'offre qui leur a été faite par l'OQLF de mettre en place des services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec, à moins que, par la suite, ils ne les aient convenus ;
- ont fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière à un organisme ou de cesser de lui verser cette aide financière si cet organisme ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

6.2. Admissibilité des projets

Pour être admissible à un soutien financier, le projet doit obligatoirement :

- répondre à l'un ou plusieurs objectifs de ce programme ;
- comporter des activités se trouvant dans la liste des activités admissibles en plus d'être gratuites ou à coût symbolique ;
- être réalisé entièrement sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- se dérouler entièrement en français, incluant toutes les activités du projet ;
- respecter les montants maximums décrit dans ce document ;
- être déployé et terminé avant le 31 mars 2026 ; puis
- un maximum de 10 % du montant demandé dans le cadre de cet appel à projet peut être dépensé en frais administratifs.

6.3. Admissibilité des activités

Sont admissibles les activités :

- de rapprochements interculturels entre les Québécoises et les Québécois de différentes origines ;
- de formation ou de sensibilisation visant à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et racisées qui s'établissent dans la collectivité, ou qui permettent une meilleure reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise ;
- de nature récréative, visant le rapprochement interculturel, étant encadrées par des objectifs clairement identifiés au préalable ;
- qui encouragent les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et racisées à la vie collective ;
- qui font la promotion du rapprochement interculturel et de l'ouverture à la diversité ;
- de reconnaissance et des cérémonies de bienvenue à l'intention des personnes immigrantes et racisées nouvellement arrivées dans une collectivité ;
- visant à lutter contre la discrimination et le racisme ;
- de renforcement des pratiques interculturelles.

Sont inadmissibles :

- les activités admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes gouvernementaux ou qui font double emploi avec les services publics offerts à la collectivité québécoise ;
- les activités qui ciblent spécifiquement ou uniquement des personnes dont le statut migratoire n'est pas admissible aux services et aux programmes du MIFI ;
- les études, les recherches et les publications, sauf si les données qu'elles génèrent sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Dans ce cas, la portion financière ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé ;
- la production et la diffusion de journaux écrits et électroniques ;
- les activités liées à la mise en place de tables de concertation, sauf lorsqu'elles sont indispensables à l'atteinte des objectifs du projet et

- lorsqu'elles visent des résultats concrets dans le milieu ;
- les colloques et tout événement ponctuel de ce type, sauf s'ils sont intégrés dans un projet cohérent, réalisés dans le souci d'atteindre des objectifs en matière de pleine participation et de relations interculturelles harmonieuses, dans lequel cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé ;
 - les activités visant l'apprentissage ou la pratique du français ;
 - la commandite d'événements ;
 - les activités axées sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux ou faisant la promotion d'une idéologie ;
 - la célébration de fêtes nationales ou les commémorations ;
 - les activités de jumelage ;
 - les activités d'accompagnement et les services individuels ;
 - les activités de coopération internationale ou celles se déroulant à l'extérieur du Québec ;
 - les campagnes de sollicitation de dons et les activités ayant pour but de réaliser des profits ;
 - les activités de séjours exploratoires, sauf sur les territoires où ces activités ne sont pas offertes par un ou une autre partenaire du ministère en vertu du PASI.

7. Processus décisionnel

L'analyse des demandes d'aide financière sera effectuée par un comité de sélection qui évaluera les propositions en fonction de la grille de notation présentée en annexe.

La sélection des projets se réalisera en deux phases :

- Étape 1 - vérification de l'admissibilité des projets reçus.
- Étape 2 - analyse des projets qui se sont qualifiés comme admissibles.

Le comité de sélection analysera les demandes selon différents critères, parmi les suivants :

- **Pertinence du projet** – évaluée selon la cohérence avec les objectifs, orientations et priorités du programme
- **Qualité et faisabilité du projet** – évaluées par rapport à l'expertise et aux ressources de l'organisme, à la capacité à rejoindre la population visée, la fiabilité du budget prévisionnel, au réalisme de l'échéancier fixé, etc.
- **Portée du projet** – évaluée par rapport aux retombées positives et concrètes sur les milieux et les clientèles ciblées

S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme. Dans ce cas, le SDIS communiquera avec l'organisation.

Les projets retenus seront recommandés pour un financement aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

8. Reddition des comptes

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement.

De façon générale, ils seront attendus pour tous les projets :

- Une rencontre de suivi obligatoire à la mi-étape, en personne ou en virtuel, pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et des résultats poursuivis ;
- Une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet comme présenté dans la demande de soutien financier. De même, si des changements sont apportés au plan d'action proposé, ils doivent au préalable être validés par la Ville de Montréal ;
- Un bilan final soumis dans les 30 jours suivant la fin du projet.

9. Suivi et évaluation

Dans un esprit de saine gestion des fonds publics et d'amélioration continue, le SDIS effectuera le suivi et l'évaluation des projets soutenus financièrement.

À l'instar du gouvernement du Québec, l'administration compte mesurer les effets des projets afin d'assurer une adéquation optimale entre les besoins de la population ciblée et les ressources investies. Avec les organismes concernés, elle pourra convenir des modalités les plus adéquates.

10. Soumission d'une demande

Les organismes désirant soumettre une demande de soutien financier devront remplir le formulaire sur la plateforme de [gestion et suivi des subventions \(GSS\)](#) du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Si vous n'avez pas de compte, nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant.

[Cliquez ici pour accéder à la plateforme GSS](#)

Avant d'inscrire votre organisme sur la plateforme GSS, vous devez confirmer qu'il est reconnu comme fournisseur de la Ville de Montréal et que les informations sont à jour, y compris l'adhésion au dépôt direct.

- [Formulaire d'inscription au fichier des fournisseurs de la Ville](#)
- [Formulaire de demande d'adhésion au mode de paiement électronique](#)

Documents à joindre à la demande de soutien financier

Concernant le PROJET

- Formulaire de demande de soutien financier rempli sur la plateforme GSS
- Lettre(s) d'appui au projet, le cas échéant
- Lettre(s) confirmant la participation financière des partenaires au projet, le cas échéant.
- Enregistrement au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Concernant l'ORGANISME

- Le dernier rapport d'activités, témoignant de l'accomplissement de la

mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres

- Le rapport du dernier exercice financier complété, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par un administrateur ou une administratrice
- Assurance responsabilité civile (dans le cas où les activités se déroulent dans un espace appartenant à la Ville de Montréal).
- Tout autre document jugé pertinent

La date limite pour soumettre un projet est le 18 mars 2025, à 16h.
Aucune demande incomplète ou soumise après cette date ne sera prise en compte.

11. Offre de soutien et d'accompagnement

Cette offre a pour objectif de faciliter le développement et le dépôt de projet des organismes. Ces activités d'accompagnement sont gratuites et en français. La participation des organismes n'a pas une incidence auprès du comité de sélection.

- Deux séances d'information en ligne seront offertes aux organismes intéressés pour présenter les aspects détaillés de l'appel de projets **Montréal inclusive 2025-2026**.
- Deux séances d'information en ligne sur la plateforme de **Gestion et suivi des subventions (GSS)**.
- Deux séances de formation virtuelle sur **l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)** seront offertes pour en faciliter la compréhension et l'application dans le cycle du projet.

Pour participer aux séances d'accompagnement Montréal inclusive

- Des **rencontres personnalisées**, d'une durée de 30 minutes, avec une conseillère ou un conseiller du SDIS, seront offertes pour répondre aux questions. Pour demander un RDV, veuillez écrire à : **montrealinclusive@montreal.ca** en incluant une précision de votre demande. Ces rencontres seront disponibles jusqu'au 14 mars 2025.
- Des conseils et des outils pour faire une demande de soutien financier sont disponibles sur montreal.ca, dont :
 - [Des capsules vidéo pour naviguer dans la plateforme GSS](#)

- [Un cahier d'idéation et de rédaction des demandes de soutien financier](#)
- [Des capsules vidéo pour l'idéation et la rédaction de projets](#)
- En ce qui concerne les outils ADS+ vous pouvez consulter les ressources suivantes :
 - [Aide-mémoire ADS+](#)
 - [Capsule vidéo Inclusion 360](#)
 - [Guide ADS+ 101](#)

Demande d'informations

- En lien avec l'appel de projets : objectifs, admissibilité, outils, séances d'information, etc. : **montrealinclusive@montreal.ca**

12. Annexes

12.1 Grille d'analyse et de sélection des projets

Date :
Organisme :
Projet :
Contribution demandée :

Critères d'analyse*	Pondération
Les critères tiennent compte de l'ADS+	
1. Connaissance et expertise de l'organisme	/15
L'organisme possède une bonne connaissance de la population visée par le projet et œuvre auprès de celle-ci. Exemples de questions : <ul style="list-style-type: none">• Est-ce que les besoins et les réalités des populations visées sont clairement identifiés et présentés ?• Est-ce que le projet tient compte des barrières à l'inclusion ou des discriminations existantes des populations visées ?• Est-ce que l'organisme œuvre déjà auprès de la population visée ?	/5
L'organisme possède une expertise sur la problématique ciblée. Exemples de questions : <ul style="list-style-type: none">• Est-ce que le projet est cohérent avec la mission de l'organisme ?• Est-ce que l'organisme démontre une bonne connaissance des enjeux et des pratiques d'intervention en lien avec la problématique ?	/10
2. Pertinence et qualité du projet	/40

<p>Le projet répond à la visée, aux objectifs et aux transformations souhaitées de l'appel.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet s'inscrit clairement dans la visée et les objectifs de l'appel ? • Est-ce que le projet cible d'abord les personnes les plus vulnérabilisées ou marginalisées ? • Est-ce que les résultats du projet s'inscrivent bien dans les transformations de l'appel ? 	/10
<p>Le projet génère des retombées significatives sur la population et / ou les organismes visés.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les résultats proposés du projet sont clairement identifiés ? • Est-ce que l'atteinte des résultats feront l'objet d'une évaluation ? 	/10
<p>Le projet démontre sa capacité à rejoindre efficacement la population ou les organismes visés.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les moyens pour rejoindre les populations ou les organismes visés sont présentés et expliqués ? • Est-ce que le projet a été adapté pour inclure les populations les plus à risque d'exclusion (adaptation du recrutement, adaptation des activités / plages horaires, accès des lieux, autres) ? 	/10
<p>Les objectifs et les résultats attendus du projet sont cohérents.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les objectifs et les résultats du projet sont clairement définis ? • Est-ce que les liens sont clairs entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus ? 	/5
<p>Les activités proposées ajoutent une composante dans les pratiques de l'organisme.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les activités se distinguent des activités régulières ? • Dans le cas d'une consolidation, les résultats du projet de l'année précédente sont-ils probants ? 	/5
3. Intégration du projet dans son milieu	/20

<p>Le projet est complémentaire avec les initiatives déjà en place ou répond à un besoin non comblé</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet découle de l'identification d'un vide de service ? • Est-ce que le projet vient renforcer les pratiques existantes dans un milieu ? 	/10
<p>La problématique s'inscrit dans une démarche concertée et est identifié comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et la population.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet est basé sur un savoir expérientiel, les priorités d'un plan d'action, sur une concertation dans le milieu ? • Est-ce qu'un diagnostic, des constats (p ex. : rapport d'évaluation) ou une revue de littérature ont été réalisés pour concevoir le projet ? 	/10
4. Faisabilité du projet	/15
<p>Le budget est équilibré et réaliste par rapport aux activités.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont justifiés et réalistes ? • Est-ce que les dépenses associées à chacune des activités permettent d'atteindre les objectifs ? • Est-ce que le budget est utilisé exclusivement pour la réalisation du projet soumis? 	/5
<p>Les activités sont bien réparties dans le temps et l'échéancier est réaliste.</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les activités sont expliquées et ventilées (ressources, moyens, temps) ? • Est-ce que l'échéancier est présenté et réalisable dans les années imparties ? • Est-ce que les activités prévues et les résultats souhaités sont réalisables en fonction de l'échéancier proposé ? 	/5
<p>L'organisme a la capacité organisationnelle pour atteindre les objectifs du projet.</p> <p>Exemples de question :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que l'organisme démontre une saine gouvernance organisationnelle (rapport annuel, états financiers vérifiés, résolution du CA, lettres patentes, etc.) ? 	/5
5. Mobilisation des partenaires et participation de la population	/10

<p>La qualité et le degré d'implication des partenaires dans le projet sont démontrés</p> <p>Exemples de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le rôle et la contribution des partenaires est conséquente et pertinente à la réalisation du projet ? • Est-ce que le projet est appuyé par ses partenaires ? • Est-ce que le projet est soutenu par une diversité de contributions financières ? 	/5
<p>La population/organisation visée participe à une ou des étapes du cycle du projet : conception, mise en œuvre, apprentissages.</p> <p>Exemple de questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est ce que l'organisme implique les personnes et/ou les organisations dans les différentes étapes du projet ? 	/5
TOTAL	/100

■

Ce document a été produit par le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale, grâce à l'entente entre le ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme d'appui aux collectivités.

Adresse électronique : montrealinclusive@montreal.ca

Crédit photo : © Émilie Pelletier (2023)

Service de la Diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
2025

Montréal 